



Envoyé en préfecture le 05/11/2018  
Reçu en préfecture le 05/11/2018  
Affiché le 05/11/18  
ID : 063-200071199-20181029-CCPL\_2018\_134-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 23 octobre 2018  
Date d'affichage : 23 octobre 2018

### SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Clément de Régnat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERÉ, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Bertrand HANOTEAU  
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON  
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Robert IMBAUD

#### Absents représentés :

Jean-Claude PAPUT

#### Absents :

Josette BREYSSE, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : François-Xavier PERRAUD

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2018-134 : DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE - AUCHAN**

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

L'article L3132-26 du code du travail stipule que "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches (ouverture sur l'ensemble de la journée) ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

"Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre."

L'établissement Auchan sis Le Champ d'Orioux – 63350 Maringues a sollicité la commune de Maringues pour une ouverture douze dimanches : le 6 janvier ; les 7, 21 et 28 juillet, les 4, 11 et 18 août, le 8 septembre ; le 3 novembre ; les 15, 22 et 29 décembre 2019.

La demande dépassant les 5 jours, l'avis de la communauté de communes est également requis.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par le magasin Auchan – Le Champ d'Orioux – 63350 Maringues.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

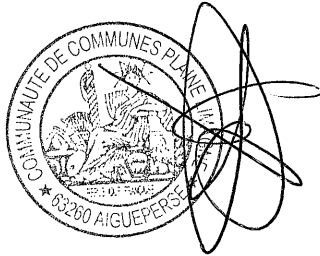
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

*Certifiée exécutoire*

A Aigueperse, le 05/11/2018

Le Président,



Le Président

Claude RAYNAUD

